Les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées , les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes ne peuvent pas utiliser le présent formulaire, mais doivent obligatoirement déposer une déclaration pour l'impôt par voie électronique via MyGuichet.lu

Déclaration pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial de l'année d'imposition 2024 et pour l'impôt sur la fortune au 1er janvier 2025

G0010	Désignation du contribuable	
G0020	Numéro de dossier	
G0050	Forme juridique	
G0030	Numéro du registre de commerce	
G0040	Le numéro du registre de commerce n'est pas disponible	
G0045	Date du dépôt du bilan au Registre de commerce et des sociétés	
cas de no	on-dépôt, veuillez joindre une copie du bilan en annexe	
G0060	Société cotée en bourse	
G0065	Congrégation religieuse	
G0066	Association religieuse	
G0070	Objet de l'entreprise	
G0080	Bureau d'imposition	
G0090	Déclaration rectificative	
G0091	Champ(s) et/ou annexe(s) modifié(s) par rapport à la déclaration initiale (m	aximum 500 caractères)

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Autres	informations	
G0095	Ancienne dénomination et forme juridique (suite à un changement de forme juridique)	
G0100	Ancien numéro de dossier (suite à un changement de forme juridique)	
G0105	Autres informations	
Dissolu	tion ou liquidation volontaire	
G0110	Dissolution volontaire en cours d'exercice ou en état de liquidation volontaire	
G0115	Dissolution suivant l'article 1865bis du Code Civil	
G0120	Absorption	
G0130	Date de dissolution ou d'absorption	
G0140	Date de clôture de la liquidation	
Veuillez rens	eigner le liquidateur comme représentant légal dans la rubrique Contacts de la présente déclara	ition
Procéd	ure de réorganisation judiciaire (loi du 7 août 2023)	
G0165	En procédure de réorganisation judiciaire	
G0166	Début du sursis	
G0167	Fin du sursis	
Liquida	tion judiciaire ou faillite	
G0170	En état de liquidation judiciaire ou de faillite en cours d'exercice	
G0180	Date de mise en liquidation judiciaire ou en faillite	
G0190	Date de clôture de la liquidation judiciaire ou de la faillite	
Veuillez rens	eigner le liquidateur judiciaire ou le curateur comme représentant légal dans la rubrique Contac	ts de la présente déclaration
Dissolu	tion administrative sans liquidation	
G0900	En procédure de dissolution administrative sans liquidation	
G0905	Date d'ouverture de la procédure de dissolution administrative sans liquidation	
G0910	Date de clôture de la procédure de dissolution administrative sans liquidation	
Exercic	d'exploitation	
G0210	Date d'ouverture	
G0220	Date de clôture	
G0225	La date de clôture a été modifiée en 2024	
Veuillez dépo	ser deux déclarations fiscales (si la case ci-dessus a été cochée)	

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

ompte G0230	bancaire du contrib	uable			
	Titulaire du compte				
G0240	Numéro de compte (Coo	de IBAN)			
G0250	Code BIC (Swift)				
Devise					
G0260	Devise de la déclaration				
	Cours de change				
G0270	Type de cours	Cours moyen		Cours de fin d'année	
Conta	icts				
iège st	atutaire ou administ	ration centrale (à la	fin de l'e	xercice d'exploitation)	
G0308	Complément				
G0310	Numéro				
G0315	Rue				
G0320	Code postal				
G0325	Localité				
G0305	Pays				
G0370	Téléphone				
G0380	Courriel				
Adresse	postale				
G0413	Boîte postale				
G0420	Code postal				
G0425	Localité				
G0405	Pays				

Courriel

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Nom	
Prénom	
Numéro	d'identification national
OU Date	e de naissance
Lieu de	naissance
Boîte po	ostale
Code po	ostal
Localité	
Pays	
Télépho	ne
Télépho Courrie	
Courrie	ou prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de
Courrie Ine o	ou prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de
courrie ine o ation	u prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de
Courrie Ine of ation Personn Prestata	u prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de la la rédac
Courrie Ine of ation Personn Prestata Complé	u prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de le de contact aire de service ment
Courrie Ine of ation Personn Prestata Complé	u prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de le de contact aire de service ment
Courrie Ine o ation	u prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de le de contact aire de service ment

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

	ositions fiscales spécifiqu ne d'intégration fiscale			
G2000	Le contribuable a-t-il appartenu pend	ant l'exercice		
	d'exploitation à un groupe intégré (ar		oui	non
G2010	Date de la demande d'adhésion			
G2020	Bureau d'imposition auprès duquel la au groupe intégré a été introduite	demande d'adhésion		
G2025	Le contribuable a-t-il a opté dans la de l'application de l'article 164bis, alinéa	'	oui	non
G2431	Le contribuable a-t-il demandé l'appli 164bis, alinéa 9, numéro 9 L.I.R. ?	cation de l'article	oui	non
ditions d	re : ent circonstancié comprenant les éléments nécessaires à l'application de l'article 164bis, alinéa 9, numéro 9 L.I.R. s du réviseur d'entreprises agréé prévu par l'article 164bis	ont remplies ; et	nsemble des info	ormations prouvant que toutes les
G2030	Le contribuable a la qualité de	société mère intégrante société filiale intégrante		
ésigi	nation de la société mère in	société intégrée	filiale in	□ □ tégrante
ésigi ^{G2080}	nation de la société mère intégrante	société intégrée tégrante ou de la société f	filiale in	
G2080		société intégrée tégrante ou de la société f	filiale in	
G2080 G2090	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société	f iliale in t	
G2080 G2090 G2040	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		tégrante
G2080 G2090 G2040	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte nets des sociétés intégrées	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		non Entreprise financière selo
G2080 G2090 G2040 ÉSIGI	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte nets des sociétés intégrées nation des sociétés intégrée	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		non Entreprise financière selo l'article 168bis, alinéa 1er
G2080 G2090 G2040 ÉSIGI	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte nets des sociétés intégrées nation des sociétés intégrée	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		non Entreprise financière selo l'article 168bis, alinéa 1er numéro 7 L.I.R.
G2080 G2090 G2040 ÉSIGI	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte nets des sociétés intégrées nation des sociétés intégrée	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		non Entreprise financière selo l'article 168bis, alinéa 1er numéro 7 L.I.R.
G2080 G2090 G2040 ÉSIGI	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte nets des sociétés intégrées nation des sociétés intégrée	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		non Entreprise financière selo l'article 168bis, alinéa 1er numéro 7 L.I.R.
G2080 G2090 G2040 ésig r	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte nets des sociétés intégrées nation des sociétés intégrée	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		non Entreprise financière selo l'article 168bis, alinéa 1er numéro 7 L.I.R.
G2080 G2090 G2040 ÉSIGI	Désignation de la société mère intégrafiliale intégrante Numéro de dossier La présente déclaration tient compte nets des sociétés intégrées nation des sociétés intégrée	société intégrée tégrante ou de la société f ante ou de la société des totaux des revenus		non Entreprise financière selo l'article 168bis, alinéa 1er numéro 7 L.I.R.

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

ssement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R. Le contribuable demande-t-il l'application de l'article 32,		
alinéa 1a L.I.R. pour 2024	oui	non
Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2024		
Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2024		
Somme des amortissements différés d'exercices antérieurs non utilisés		
56 et 56bis L.I.R.		
Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec des entreprises liées (articles 56 et 56bis L.I.R.) ?	oui	non
Le contribuable a-t-il opté pour la mesure de simplification		
énoncée dans la section 4 de la circulaire du Directeur des Contributions L.I.R. 56/1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ?	oui	non
Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec		
des entreprises liées situées dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union		
Européenne	oui	non
(lien vers http://impotsdirects.public.lu/fr/az/l/ ListeUEterritoiresNC.html) ?		
Dans quel(s) pays / territoire(s) ?		
es diverses		
Le contribuable a-t-il fait l'objet d'une décision anticipée ou d'une demande de décision anticipée pour 2024 ?	oui	non
Le contribuable est-il une société de titrisation, une société		
d'investissement en capital à risque (SICAR), une institution de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne- pension à capital variable (SEPCAV) ou sous forme d'association d'épargne-pension (ASSEP) ?	oui	non
Le contribuable est-il un fonds d'investissement alternatif réservé répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1er de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds	oui	non
d'investissement alternatifs réservés ?		
168, numéro 5 L.I.R.		
Le contribuable a-t-il déduit des intérêts ou des revenus dus à un organisme à caractère collectif établi dans un pays ou territoire non coopératif à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union européenne (article 168, numéro 5 L.I.R.) ?	oui	non

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

t	e contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice l'exploitation 2024 des montants donnant lieu à une léduction sans inclusion		
a	. Au titre de paiements effectués		
1	En vertu d'un instrument financier hybride visé à l'article 68ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. qui ne remplit pas toutes les conditions visées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R. ?	oui	non
h	. En faveur d'un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre b) .I.R. ?	oui	non
é	ii. En faveur d'un organisme disposant d'un ou de plusieurs établissements stables au titre d'un dispositif hybride visé à article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre c) L.I.R. ?	oui	non
a	v. En faveur d'un établissement stable non pris en compte u titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa er, numéro 2, lettre d) L.I.R. ?	oui	non
	. Par un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride isé à l'article 168ter L.I.R. ?	oui	non
ď	o. Au titre de paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux établissements au titre l'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre f) L.I.R. ?	oui	non
d	e contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice l'exploitation 2024 des montants donnant lieu à une double léduction dans le cadre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre g) L.I.R.?	oui	non
d	e contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice l'exploitation 2024 de revenus donnant lieu à une léduction sans inclusion au titre d'un instrument financier lybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) .l.R. ?	oui	non

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice		
d'exploitation 2024 de paiements d'organisme(s) hybride(s)		
donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un	oui	non
dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro		
2, lettre e) L.I.R. ?		
Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice		
d'exploitation 2024 des montants qui ont financé,		
directement ou indirectement, des dépenses déductibles,		
donnant lieu à un dispositif hybride dans le cadre d'une	oui	non
transaction ou d'une série de transactions conclues entre		
des entreprises associées ou dans le cadre d'un dispositif		
structuré visés par l'article 168ter, alinéa 3, numéro 3 L.I.R. ?		
Le contribuable a-t-il été contribuable résident dans une ou		
plusieurs autres juridictions ?	oui	non
Dans l'affirmative, le contribuable a-t-il déduit pendant		
l'exercice d'exploitation 2024 des montants qu'il a déduits		
également dans une ou plusieurs de ces autres juridictions	oui	non
de revenus qui ne sont pas des revenus soumis à double		
inclusion conformément à l'article 168ter, alinéa 4 L.I.R. ?		
Le contribuable sollicite-t-il l'imputation de retenues à la		
source en rapport avec des revenus d'instruments financiers transférés dans le cadre d'un transfert hybride ?	oui	non
Lorsque le contribuable est partie, ensemble avec une ou		
plusieurs entreprises associées au sens de l'article 168ter,		
alinéa 1er, numéro 18 L.I.R., à un dispositif hybride visé par		
l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettres a) à e) et g)		
L.I.R. ou qu'il a financé directement ou indirectement, des		
dépenses déductibles donnant lieu à un dispositif hybride		
dans le cadre d'une transaction ou d'une série de		
transactions conclues entre des entreprises associées, il		
échet d'identifier cette (ces) entreprise(s) associée(s)		

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

	ation en vertu de l'article 7 de la loi modifiée du 25 ma itifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclarati		
G2720	Le contribuable a-t-il utilisé au cours de l'année d'imposition, un ou plusieurs dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la directive (UE) 2018/822 ?	oui	non
	Références (Arrangement ID*) du/des dispositifs transfrontières ayant fait l'o européenne :	objet d'une déc	laration dans l'Union
	Observations éventuelles :		
	positifs déclarés au Luxembourg, un Arrangement ID est communiqué au déclarant initial après le dépôt de la c à tout contribuable concerné.	déclaration via la plat	eforme MyGuichet.lu et doit
Entrep	rises associées (article 164ter L.I.R.)		6-21-IP-2
G2470	Le contribuable a-t-il des entreprises associées au sens de l'article 164ter, ali	oui	non
Le cas échéan	t, veuillez joindre le complément "Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)"		
Sociéto	és étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)		
	Le contribuable a-t-il détenu, à lui seul ou avec ses entreprises associées, plu vote, du capital ou des droits aux bénéfices dans un ou plusieurs organisme(s du territoire du Grand-Duché de Luxembourg conformément à l'article 164te	s) à caractère c	ollectif établi(s) hors
		oui	non
Le cas échéan	t, veuillez joindre le complément "Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)" et reporter le sous-tota	al à la page 12	

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

I. Organismes à caractère collectif résidents

Associés

G1000

Nombre de propriétaires d'actions ou de parts sociales représentant une participation d'au moins 10% en fin d'exercice d'exploitation

G1400

Au cours de l'exercice courant, y avait-t-il d'autres propriétaires d'actions ou de parts sociales qui à un moment quelconque avaient une participation d'au moins 10%?

oui

non

Le cas échéant, veuillez joindre le détail sur le complément "associé" (un complément par associé)

Est-ce qu'un rachat ou un retrait concernant une classe d'action ou de parts sociales détenue directement par une personne physique possédant une participation importante dans le contribuable a eu lieu à compter du 24.12.2024?

oui

non

Personne physique concernée par le rachat ou le retrait d'une classe d'actions ou de parts sociales

G1551 Nom

G1552 Prénom

G1550 Les renseignements relatifs à l'identification de cet associé ont-ils été fournis dans le cadre des précédentes rubriques?

oui

non

En cas de réponse négative, veuillez joindre le détail sur le complément "Personne physique concernée par le rachat ou le retrait d'une classe d'actions ou de parts sociales" (un complément par personne physique)

Etablissements stables indigènes

Etablissements stables sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0760	Commune du siège social (situation à la clôture de l'exercice)		
G0770	L'entreprise avait-elle des établissements stables sur le territoire d'autres communes ?	oui	non
G0780	Le siège statutaire a-t-il été transféré au cours de l'exercice sur le territoire d'autres communes ?	oui	non
G0790	Le siège statutaire se trouvait-il au cours de l'exercice sur le territoire d'une zone d'activité intercommunale ?	oui	non
G0800	Nom de la zone d'activité intercommunale dans laquelle se trouve ou se trouvait le siège statutaire		

n° de dossier											
modèle 500 année: 2024											24

Etablissements stables à l'étranger et autres revenus réalisés à l'étranger Etablissements stables à l'étranger Le contribuable a-t-il détenu pendant l'exercice d'exploitation 2024 une ou plusieurs activité(s) ou source(s) oui non de revenu hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg? G0880 Dans quel(s) Etat(s)? Le contribuable a-t-il détenu en 2024 un établissement stable exerçant une activité de recherche et de oui non développement dans un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen autre que le Luxembourg? Dans quel(s) Etat(s)? Immeubles situés à l'étranger Le contribuable a-t-il détenu pendant l'exercice d'exploitation 2024 un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) à oui non l'étranger? Dans quel(s) Etat(s)?

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Impôt sur le revenu des collectivités - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfi	ce commercial	Devise	Euro
R0010 0010	Bénéfice suivant bilan commercial		
R0020	Bénéfice suivant bilan fiscal (détail en annexe si suivant bilan		
0020	fiscal)		

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

	amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance
	Déductions pour dépréciation ou dotations aux provisions nadmissibles ou excessives
Α	ullocations aux réserves (suivant détail en annexe)
С	Distributions cachées de bénéfice
R	émunérations aux administrateurs
	ntérêts non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.
	ledevances non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.
-	Nontants non déductibles conformément à l'article 168ter .I.R.
٨	Nontants à inclure conformément à l'article 168ter L.I.R.
S	ous-total (R0075 + R0230)
С	levenus nets de sociétés étrangères contrôlées à inclure onformément à l'article 164ter L.I.R. (suivant détail en nnexe)
Α	mendes au sens de l'article 12, n° 4 L.I.R.
R	letenue d'impôt sur les revenus de capitaux
lι	uxembourgeois (suivant détail en annexe)
R	letenue d'impôt étrangère
R	tetenue d'impôt sur les tantièmes

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

R0220 1190	Dépenses faites dans un but cultuel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1 n° 3 L.I.R.	Devise	Euro
Impôts	non déductibles		
R0130 1090	Impôt sur le revenu des collectivités		
R0140 1100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux		
R0150 1110	Impôt sur la fortune		
R0160 1240	Impôt commercial		
R0170	Impôts étrangers non déductibles (y compris les impôts non déductibles en vertu de l'article 168ter, alinéa 5 L.I.R.)		
R0180 1140	Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés ci- dessus		
R0190 1145	Autres impôts non déductibles		
R0250			
R0250			
R0250			
Pertes	étrangères réalisées dans un Etat conventionné		
R0200 1150	Perte réalisée par un établissement stable situé dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		
R0210 1160	Perte réalisée sur biens étrangers dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		

		_		_		_	_
n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Devise Euro Montants à exonérer pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice et autres montants à déduire

R1000

Revenus exonérés de participations importantes pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.

R1010

- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations

R1020

Sous-total (R1000 + R1010)

Le détail des revenus et des dépenses d'exploitation en connexion avec ces participations doit être déclaré moyennant le modèle 506a

R1030

Revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.

R1040

- Dépenses d'exploitation en connexion avec ces revenus

R1050

Sous-total

Le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. doit être déclaré moyennant une annexe libre

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

	Devise Euro
	ants à exonérer conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris
ans ie	e revenu net d'un exercice d'exploitation antérieur Bénéfices distribués par une société étrangère contrôlée qui sont exonérés conformément à l'article 164ter,
	alinéa 4, numéro 6 L.I.R.
1260-1	
1260.2	
1260-2	
1260-3	
R1260	Total
	Plus-value de cession exonérée conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 7 L.I.R.
1270-1	
1270-2	
1270-3	
R1270	
R1280	
	Sous-total (R1260 + R1270)
•	115 b 1 1 1 2 6 11 1 450 c 1 1 D)
-	sitifs hybrides (article 168ter L.I.R.)
R1290	Paiements, dépenses ou pertes qui n'ont pas pu être déduits
	au titre d'un exercice d'exploitation antérieur dans la
	mesure où ils peuvent être compensés avec un revenu
	soumis à double inclusion pendant l'exercice d'exploitation 2024 en vertu de l'article 168ter, alinéa 3 L.I.R.
	2024 en vertu de l'article 168ter, alinea 3 L.I.K.
utres	s montants à déduire ou à exonérer

		_		_		_	_
n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

r		Devise	Euro
•	non déductibles comptabilisés sous produits		
ı	mpôt sur le revenu des collectivités		
	Retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers		
ı	mpôt sur la fortune		
-	mpôt commercial		
-	Autres impôts non déductibles		
-	es étrangers ou autres revenus réalisées dans un	Ftat conventions	né
	· ·		
	Résultat en bénéfice réalisé par un établissement stable situé dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une		
	convention contre les doubles impositions (suivant détail en		
ć	annexe)		
-	Autres produits exonérés au Luxembourg en vertu d'une		
(convention contre les doubles impositions (suivant détail en		
ć	annexe)		
-			
١.	ts à exonérer ou à déduire en relation avec des d	roits de propriét	é intellectuel
	ts à exonérer ou à déduire en relation avec des d Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R.	roits de propriét	é intellectuel
1		roits de propriét	é intellectuel
-	Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R.	roits de propriét	é intellectuel
t,	Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R.	roits de propriét	é intellectuel
.,	Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R. veuillez joindre le modèle 760 "Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R."	roits de propriét	é intellectuel
::	Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R. veuillez joindre le modèle 760 "Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R." s d'emprunt (article 168bis L.I.R.) Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles	roits de propriét	é intellectuel
t,	Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R. veuillez joindre le modèle 760 "Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R." s d'emprunt (article 168bis L.I.R.)	roits de propriét	é intellectuel
	Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R. veuillez joindre le modèle 760 "Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R." s d'emprunt (article 168bis L.I.R.) Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles		

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

		Devise	Euro
50	Total des revenus nets		
	(report du montant de la ligne R6060 suivant détail à joindre sur le complément "Détermination du total des revenus nets		
	d'une congrégation et association religieuse")		
<u>Or</u>	ganismes à caractère collectif non résiden	<u>its</u>	
ont	ni leur siège statutaire, ni leur administration centrale au Luxembou	ırg	
bli	issements stables indigènes		
·e	de l'activité ou source de revenu au Grand-Duché d	e Luxembourg	
s G0	850 à G0860 ne concernent que les collectivités non résidentes)		
50	Détention d'un ou de plusieurs établissements stables situés		
	sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg		
60	Commune où le contribuable non résident détient un ou		
	plusieurs établissements stables indigènes		
	Détention d'un ou de plusieurs immeubles situés sur le		
	territoire du Grand-Duché de Luxembourg	Ш	
	Autres activités ou sources de revenu		
60	Veuillez préciser l'activité		
1	Total des revenus nets		
	(report du montant de la ligne R6061 suivant détail à joindre		
	sur le complément "Détermination du total des revenus nets		
	des organismes à caractère collectif qui n'ont ni leur siège social, ni leur administration centrale au Luxembourg")		

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Total c	et sur le revenu des collectivités - Régir des pertes reportables afférentes à des exercice ission au groupe intégré	_	
		Devise	Euro
R2010	Au début de l'exercice		
R2020	Affectation de l'exercice		
R2030	A la fin de l'exercice		
Total c	des revenus nets transférés		
R2040	Total des revenus nets transférés depuis les sociétés intégrées		
R2050	Total des revenus nets à ajouter au total des revenus nets de la société mère intégrante ou la société filiale intégrante		
	lités transférées		
R2060	Total des libéralités à prendre en compte auprès de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante		
<mark>lmpô</mark> Libéra	t sur le revenu des collectivités - Dépe lités	nses spéciales	
R2120	Libéralités année d'imposition 2024 (suivant détail en annexe)		
R2110	Report de l'année d'imposition 2023		
R2100	Report de l'année d'imposition 2022		
	reportables afférentes à des exercices d'explo ode d'application du régime d'intégration fisca	•	suyées au cours de
R2130			
R2130			
R2130			
R2130	·		
R2130			
R2130			

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt Euro Bonification d'impôt pour investissement Selon report de la case 213 du modèle 800 Selon report de la case 214 du modèle 800 R4120 Selon report de la case 215 du modèle 800 R4110 Report d'exercices d'exploitation antérieurs (suivant détail en annexe) Le cas échéant, veuillez joindre le modèle 800 "Bonification d'impôt pour investissement" Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs R4200 Exercice courant Report d'exercices d'exploitation antérieurs Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs"

Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue

R4310 Report d'exercices d'exploitation antérieurs

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Devise Euro Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R. Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R. Retenues d'impôt Retenue d'impôt sur les tantièmes (suivant détail en annexe) Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable et restituable (articles 154 (6a), 149 (4a) et 168ter (5) L.I.R.) (suivant détail en annexe) Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable dans la limite de l'impôt dû (articles 154 (6a) et 168ter (5) L.I.R.) (suivant détail en annexe) Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu d'une 2210 convention contre les doubles impositions en tenant compte de l'article 168ter (5) L.I.R. (suivant détail en annexe) Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu des articles 134bis et 168ter, alinéa 5 L.I.R. (suivant détail en annexe)

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Impôt commercial - Bénéfice commercial, ajouts et déductions **Devise Euro Bénéfice** 0010 Bénéfice de l'exercice d'exploitation établi d'après les prescriptions de la loi concernant l'impôt sur le revenu des collectivités Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe) Sous-total Montants à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice commercial Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et 0230 indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance Quote-part dans les pertes d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou d'une autre société, si les associés sont à considérer comme coexploitants de l'exploitation Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger 0280 Montant exonéré de l'impôt sur le revenu des collectivités en application des articles 164ter, alinéa 4, numéros 6 et 7 L.I.R. C0140 7010 7010 Montant à déduire pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice commercial Quote-part dans les bénéfices d'une société en nom collectif, d'une 0430 société en commandite simple ou d'une autre société, si les associés sont à considérer comme coexploitants de l'exploitation Parts de bénéfice ajoutées en vertu du paragraphe 8, numéro 4 de la loi modifiée concernant l'impôt commercial au bénéfice d'exploitation d'une société en commandite par actions Dividendes, parts de bénéfice et autres produits visés par le

paragraphe 9, numéro 2a de la loi modifiée concernant l'impôt

commercial

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

C0210	Bénéfice d'exploitation en relation avec des établissements stables situés à l'étranger
C0215	Revenus nets inclus au total des revenus nets conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice d'exploitation
C0216	
C0216	
.ibéral	ités
C0240 1460	Libéralités année 2023
C0230 1465	Report de l'année 2022
C0220 1466	Report de l'année 2021

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

			Devise	Euro
-	cploitation reportable		des exercices d'	exploitation
	d'admission au group	e intégré		
Au début de l'exe	cice			
Affectation de l'ex	ercice			
A la fin de l'exerci	:e			
es d'exploita	tion transférés			
=	tation transférés depuis les soci égrante ou de la société filiale i	=		
· ·	ation à ajouter au bénéfice d'ex grante ou de la société filiale inte			
tés transféré	es			
	es à prendre en compte auprès c a société filiale intégrante	le la société mère		
intégrante ou de l	a société filiale intégrante			
commerc	a société filiale intégrante	oitation	ces d'exploitatio	on antérieurs
commerc	a société filiale intégrante	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		
commerc	a société filiale intégrante al - Pertes d'explo	oitation es à des exerci		

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

eı	rne pas les contribuables non résidents)	Eléments de fortune imposables et éléments de fortune exempts en vertu des § 60 et § 60ter BewG	Eléments de fortune exempts d l'impôt luxembourgeois sur la fortune en vertu des convention contre les doubles impositions
	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) au Luxembourg (à indiquer par leur valeur unitaire)		
	La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments	Γ	
	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) à l'étranger (à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)		
	Total		
	Droits d'exploitation		
	Immobilisé (sauf titres évalués au 31/12)		
	Réalisable et disponible (sauf titres évalués au 31/12)		
	Titres évalués au 31/12		
	- Exonération participation(s) (§ 60 BewG)		
	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60ter BewG)		



n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

		Eléments de fortune imposables et éléments de fortune exempts en vertu des § 60 et § 60ter BewG	Eléments de fortune exempts o l'impôt luxembourgeois sur la fortune en vertu des conventio contre les doubles impositions
Z0600	Dettes et provisions		
Z0620			
	Dont dettes non déductibles (§ 60 et § 60ter BewG)		
Z0630			
	Dont provisions selon article 46, numéro 8 L.I.R.		
Z0750 0060	Dettes et provisions déductibles		
Z0800			
Z0800			
Z0900			
	Total des déductions		
Z1000 0300	Fortune nette		

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

quinquennale spéci	ale (§ 8a VStG)			
Par affectation du bénéfice	e de l'année d'imposition 2	2024		
Par affectation des réserve (seulement à défaut de bé		onstituées		
Montant de la réduction d constituée)	e l'impôt sur la fortune (1/	'5 de la réserve		
Dissolution prémat l'année d'impositio	•		té d'une réserve qui G)	nquennale pendan
Y a-t-il eu dissolution pr totalité d'une réserve q d'imposition 2024 (§ 8a	uinquennale pendant l'a		oui	non
Année de la constitution quinquennale utilisée	n de la réserve			
		2020		
		2021		
		2022		
		2023		
Montant utilisé de la réser	ve quinquennale			
Montant de l'ajout à l'impo utilisée)	ôt sur la fortune (1/5 de la	réserve		
			- 4 1	
sur la fortune		• •	ntaire(s) décembre 2024) (§ 63 BewG	١
		i de i allillee (31 (
Cours de fin de l'exercice o	l'exploitation			

n° de dossier							
modèle 500					anné	e: 202	24

Euro

Devise

Impôt su	r la for	tune - Im	pôt m	ninimum
----------	----------	-----------	-------	---------

Indiquez le total du bilan indigène (du plan comptable normalisé), c-à-d. à l'exclusion des postes dont le droit d'imposition appartient à un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions

1045	Total bilan indigène (du plan comptable normalisé)
ont traite e Règlem physiques a directiv ubrique e protection	nesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles ées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec nent (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes s à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant re 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la n des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» mpotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).
Signatı Nous affii	ure rmons que la présente déclaration est sincère et complète
e représ	entant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)

, le